



Déclaration liminaire lue lors du Groupe de Travail relatif à la priorité handicap Mouvement intra 2018

Nous allons étudier 48 demandes de bonifications pour un total de 3742 candidat-es à une mutation au mouvement intra-académique. Cela représente un pourcentage faible (et similaire à celui de l'an dernier) du total des demandes de mutation. L'impact potentiel sur le mouvement est donc particulièrement réduit.

Nous notons que, parmi ces 50 demandes, 11 ne seront de fait pas véritablement étudiées du fait de l'absence de RQTH (soit qu'elles sont en cours, soit qu'elles ont été refusées), et nous ne disposons pas de cette information pour près de 10 % des dossiers. Nous persistons à regretter que les personnes en cours de démarche d'obtention de la RQTH soient considérées comme illégitimes à prétendre à la bonification, quelle que soit la nature de leurs problèmes médicaux. Ceci d'autant plus que l'on sait la difficulté, dans certains départements, pour faire aboutir un dossier du fait de délais de traitement particulièrement longs. Le ministère lui-même, sur la page de son site internet relatif à la question de la prise en compte du handicap dans les mutations, prévoit explicitement la prise en compte d'un dossier malgré l'absence de RQTH.

Cette année, 20 demandes obtiennent un avis favorable du Médecin Conseiller Technique, soit à peu près la moitié des demandes justifiées par la RQTH. Nous considérons que ce groupe de travail peut être plus généreux, eu égard à l'impact modéré du nombre de demandes sur le mouvement intra-académique. Il nous semble important de garder à l'esprit les objectifs visés par la loi et la circulaire ministérielle, notamment celui d'améliorer les conditions de vie des collègues.

Nous continuons de déplorer l'absence de prise en compte de la situation des fratries et des ascendants, ainsi que le fait que seuls les vœux larges sont bonifiés, laissant de côté le fait que la position d'un établissement par rapport aux transports ou les caractéristiques d'un établissement par rapport à un autre, peuvent jouer un rôle important pour les conditions de travail des collègues. Enfin, d'autres académies prennent également en compte les situations sociales difficiles lors des opérations de mouvement : il nous semble que cela pourrait aider certain-es collègues.

Enfin, nous continuons à défendre l'idée que, le handicap, pourtant priorité ministérielle en matière de mutation, n'est pas suffisamment pris en compte. Les 100 points accordés aux bénéficiaires de la RQTH (pour ceux qui ne constituent pas de dossier ou qui recevront un avis défavorable) sont largement insuffisants au regard des 160 points de bonification attribués à l'intra aux agrégés.